

LUNDI 14 AVRIL 2014

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h:00 et à l'endroit habituel des séances, sont présents: Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : Roland Allard, Jacques Dubois, Johanne Gagnon, Marc Lavigne, Katrine St-Pierre ainsi que Céline Raymond, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Absent : le conseiller Simon Rochefort.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis au maire et à chacun des membres du Conseil présents.

Il est proposé par Marc Lavigne, appuyé par Jacques Dubois d'adopter l'ordre du jour tel que lu et en reportant l'item (5) Rapport des vérificateurs à l'item 1(A) et, que l'item *Affaires nouvelles* demeure ouverte.

6559-0414

ADOPTÉE

Rapport du vérificateur.

Il est proposé par Roland Allard, appuyé par Johanne Gagnon que le rapport du vérificateur, préparé par la firme Roy Desroches Lambert SENCRL, comptables agréés, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013, soit accepté tel que déposé.

6560-0414

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance régulière du 11 mars 2014 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

6561-0414

Il est proposé par Roland Allard, appuyé par Marc Lavigne et résolu unanimement que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition de Jacques Dubois, appuyée par Katrine St-Pierre et résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de mars 2014 tels que déposés au montant total de : **79 710.63 \$.**

6562-0414

Je soussignée, Céline Raymond, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

ADOPTÉE

Céline Raymond, DG, Sec.-trésorière

Rapport de l'inspecteur municipal.

Il est proposé par Roland Allard, appuyé par Johanne Gagnon et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

6563-0414

ADOPTÉE

Nomination de délégué pour assister à l'ass. annuelle de Rouli-Bus.

Il est proposé par Jacques Dubois, appuyé par Marc Lavigne et résolu que la conseillère Katrine St-Pierre soit déléguée pour représenter la Municipalité de

6564-0414

Saint-Rosaire à l'assemblée générale annuelle de Rouli-Bus, qui se tiendra le 16 avril 2014 et que les frais encourus soient défrayés par la Municipalité sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

Participation à la journée Normand Maurice.

Il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Jacques Dubois et résolu que la Municipalité de St-Rosaire s'engage à défrayer le coût de 0.25 \$/habitant, soit un montant de 212\$, afin de participer à la journée de collecte spéciale de résidus domestiques dangereux « Journée Normand Maurice », qui aura lieu le 18 octobre prochain.

6565-0414

ADOPTÉE

Résolution du conseil pour la demande du programme TECQ.

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Pour ces motifs, il est proposé par Roland Allard, appuyé par Johanne Gagnon et résolu unanimement que :

6566-0414

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal

CONSIDÉRANT que l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

CONSIDÉRANT que cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

CONSIDÉRANT que, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

CONSIDÉRANT que, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

CONSIDÉRANT le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

Il est proposé par : Johanne Gagnon **appuyé par :** Katrine St-Pierre :

6567-0414

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution aux personnes suivantes : monsieur Philippe Couillard, chef du Parti Libéral, premier ministre du Québec, monsieur Nicolas Marceau, ministre des Finances, monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, chef du parti Québécois du groupe d'opposition, monsieur François Legault, chef du groupe d'opposition, monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec, et monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

Note : *Le conseiller Jacques Dubois se retire pour la prochaine résolution.*

Dérogation mineure de M. Jacques Dubois.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de M. Jacques Dubois du : 75, Petite Manic pour fermer son abri d'auto existant adjacent à son garage;

CONSIDÉRANT que M. Dubois voudrait installer une porte d'entrée d'environ 36 pouces ainsi qu'une porte de garage de 12 pieds X 7 pieds de haut à l'avant de cet emplacement et

fermer le mur arrière sur une longueur de 7 pieds 7
pouces;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de se servir de cet
emplacement pour remiser des 4 roues avec remorque
ainsi que de l'outillage;

CONSIDÉRANT qu'avec cette fermeture son garage actuel aura une
dimension de 114.8 MC au lieu de 90 MC.

CONSIDÉRANT que la façade de son garage et de son abri d'auto se
retrouvent à l'opposé du chemin public ne causant pas de
problèmes visuels pour les voisins;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain de M. Jacques Dubois est de
4,981.2 MC.

Pour ces motifs, il est proposé par Katrine St-Pierre, appuyé par Roland
Allard que le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure de
M. Jacques Dubois pour la fermeture de son abri d'auto adjacent à son garage
suite à la recommandation des membres du CCU.

6568-0414

ADOPTÉE

Note : *Le conseiller Marc Lavigne se retire pour la prochaine résolution.*

Dérogation mineure de M. Marc Lavigne Mme Monique Moreau

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de M. Marc Lavigne
et Mme Monique Moreau du; 47, route de la Grande
Ligne, St-Rosaire pour l'agrandissement de leur garage
commercial;

CONSIDÉRANT que ce garage est commercial et génère des revenus
provenant de ses activités principales permettant de
reconnaître celui-ci comme bâtiment principal protégé
par droit acquis :

CONSIDÉRANT que les propriétaires fermentaient la partie ouverte
adjacente au garage faisant partie de celui-ci pour y
installer une porte de garage de 12 pieds X 10 pieds à
l'avant et agrandiraient la partie principale du garage de
27 pieds de profondeur X 40 pieds de largeur avec la
même hauteur de couverture 20 pieds telle
qu'aparavant;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant de sa résidence est de (39.35
pieds) et celle du garage serait de (38 pieds) au lieu
de (49.21 pieds) ou 15 mètres selon notre règlementation
municipale;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant n'apporte pas de contraintes à
ses voisins étant donné que d'un côté se trouve un terrain
vacant, à l'arrière un champ et de l'autre côté un pacage
pour animaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité tient à cœur de garder active cette
entreprise installée depuis longtemps dans son milieu;

Pour ces motifs, il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Jacques
Dubois que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure
de M. Marc Lavigne et Mme Monique Moreau afin de permettre
l'agrandissement de leur garage commercial suite à la recommandation des
membres du C.C.U.

6569-0414

ADOPTÉE

Résolution d'appui auprès de la CPTAQ.

**Commission de protection du territoire agricole du Québec et demande
d'aliénation et de lotissement par Michel GAUTHIER et Suzanne**

ALLARD ayant pour objet partie des lots 4 477 496, 4 478 001 et 4 793 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour autoriser l'aliénation et le lotissement d'une partie des lots 4 477 496, 4 478 001 et 4 793 539 du cadastre du Québec formant une superficie totale de 45 425,8 m², par Passion Canneberges S.E.N.C. en faveur de Michel GAUTHIER et de Suzanne ALLARD.

ATTENDU la demande d'aliénation et de lotissement adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Michel GAUTHIER et Suzanne ALLARD ayant pour objet une partie des lots 4 477 496, 4 478 001 et 4 793 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

ATTENDU QUE l'utilisation actuelle de l'immeuble visé par la présente demande se présente comme suit :

- 5 % de la superficie de l'immeuble visé : boisé composé de pins;
- 95 % de la superficie de l'immeuble visé : grande culture, par alternance, de blé et de soya, par Jean-Pierre BLAIS, de Saint-Rosaire, en vertu d'un bail d'une durée de dix (10) ans;

ATTENDU QUE le lot 4 477 489 du Cadastre du Québec était, avant rénovation cadastrale, une partie du lot 196 du cadastre du Canton de Bulstrode,

ATTENDU QUE les ascendants de la demanderesse Suzanne ALLARD sont propriétaires du lot numéro 4 477 489 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, et d'une partie du lot 196 du cadastre du Canton de Bulstrode, de génération en génération par actes publiés au registre foncier :

- le 2 juillet 1937 sous le numéro 79 416 (vente par Édouard CHAMPOUX à Hormisdas ALLARD en date du 17 juin 1937);
- le 3 décembre 1955 sous le numéro 115 699 (vente par Hormisdas ALLARD à Roger ALLARD en date du 2 décembre 1955);
- le 16 avril 1974 sous le numéro 181 560 (vente par Roger ALLARD à Raymond ALLARD en date du 10 avril 1974);
- le 17 janvier 1980 sous le numéro 220 714 (vente par Raymond ALLARD à Roger ALLARD en date du 14 janvier 1980);
- le 20 juillet 1982 sous le numéro 236 506 (vente par Roger ALLARD à Yves ALLARD en date du 16 juillet 1982);
- le 8 septembre 1993 sous le numéro 323 657 (vente par Yves ALLARD à Michel GAUTHIER et Suzanne ALLARD en date du 7 septembre 1993).

ATTENDU QUE le lot 4 477 490 du cadastre du Québec était, avant rénovation cadastrale, une partie du lot 195 du cadastre du Canton de Bulstrode,

ATTENDU QUE les ascendants de la demanderesse Suzanne ALLARD sont propriétaires, du lot numéro 4 477 490 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, et d'une partie du lot 195 du cadastre du Canton de Bulstrode, de génération en génération par actes publiés au registre foncier :

- le 14 juillet 1921 sous le numéro 62781-B-73 (vente par Wilfrid CHAMPAGNE à Hormisdas ALLARD en date du 12 juillet 1921) et
- le 22 mai 1925 sous le numéro 67047-B-80 (vente par Grégoire BÉLIVEAU à Hormisdas ALLARD en date du 22 mai 1925),

- le 3 décembre 1955 sous le numéro 115 699 (vente par Hormisdas ALLARD à Roger ALLARD en date du 2 décembre 1955);
- le 20 juillet 1982 sous le numéro 236 506 (vente par Roger ALLARD à Yves ALLARD en date du 16 juillet 1982);
- le 8 septembre 1993 sous le numéro 323 657 (vente par Yves ALLARD à Michel GAUTHIER et Suzanne ALLARD en date du 7 septembre 1993).

ATTENDU QUE depuis un temps immémorial, l'immeuble visé par la présente demande est exploité par les ascendants de la demanderesse Suzanne ALLARD sur la foi que la rivière Blanche délimitait la propriété d'Hormisdas ALLARD et de ses successeurs;

ATTENDU QUE la demande vise à reconnaître et à régulariser une situation de fait, avec le consentement de Passion Canneberges S.E.N.C., propriétaire de l'immeuble visé par la demande;

ATTENDU QUE Passion Canneberges S.E.N.C. n'a jamais cultivé de la canneberge sur le lot visé par la demande et que la vente de cet immeuble n'aura aucun impact majeur négatif sur la vie de l'entreprise de Passion Canneberges S.E.N.C.;

ATTENDU QUE les futurs acquéreurs ont pour objectif de favoriser la mise en valeur et l'exploitation du lot visé par la présente demande et n'envisagent pas de changer son utilisation actuelle;

ATTENDU QUE la présente demande maintient l'homogénéité du milieu sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire, sans ajouter des contraintes nouvelles à l'agriculture;

ATTENDU QUE la transaction projetée s'inscrit dans une perspective de développement durable des activités agricoles du secteur;

ATTENDU QUE le projet favorise la poursuite et la consolidation d'une occupation dynamique du territoire dans ce secteur de la municipalité de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE la demande favorise le développement et la diversification des activités économiques sur le territoire municipal de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE le projet favorise une occupation dynamique du territoire dans ce secteur de la municipalité de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE le projet préserve les ressources eau et sol dans la municipalité;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas au schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ni aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage municipal en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU les motifs et déclarations contenus dans la demande;

Sur proposition de Roland Allard, appuyée par Johanne Gagnon et il est unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Rosaire soit favorable à la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins d'autoriser l'aliénation et le lotissement d'une partie des lots 4 477 496, 4 478 001 et 4 793 539 du cadastre du Québec, formant une superficie totale de 45 425,8 m², par Passion Canneberges S.E.N.C. en faveur de Michel GAUTHIER et de Suzanne ALLARD.

ADOPTÉE

Gestion de trésorerie en direct (C.I.B.C.)

Sur proposition de Jacques Dubois, appuyé par Johanne Gagnon et résolu unanimentement que la directrice générale soit autorisée à prendre informations auprès de l'institution financière CIBC concernant la gestion de trésorerie en direct pour les paiements de fournisseurs, de paies, et de dépôts directs et que si les conditions sont avantageuses de s'y inscrire et que le Maire et la directrice générale soient autorisés à remplir les formalités et à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de St-Rosaire.

6571-0414

ADOPTÉE

Demande de commandite

Il est proposé par Jacques Dubois, appuyé par Katrine St-Pierre et résolu unanimentement qu'une commandite de 100.00\$ soit remise à la Société canadienne de la Sclérose en Plaques-Marche de l'Espoir dans le cadre de l'évènement servant à une collecte de fonds qui aura lieu de 25 mai 2014.

6572-0414

ADOPTÉE

Résolution en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de devenir propriétaire du lot 4 479 038 du cadastre du Québec, étant le prolongement de la Route de l'Église, sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, lequel est connu par le milieu comme étant la Route Paul-Valois.

ATTENDU QUE le susdit lot 4 479 038 du cadastre du Québec a été immatriculé au nom d'Henry GUILLEMETTE lors de la rénovation cadastrale sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TRENTE-HUIT (4 479 038) du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, concorde avec une partie du lot CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (Partie 178) du cadastre du Canton de Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TRENTE-HUIT (4 479 038) du cadastre du Québec et la susdite partie du lot CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (Partie 178) du cadastre du Canton de Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska, sont depuis un temps immémorial une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire et des occupants;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec, ni du gouvernement du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (No. 4 477 977) était le prolongement de la Route de l'Église sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford lors de la rénovation cadastrale et ne sert plus comme voie de circulation sur le territoire de cette municipalité;

ATTENDU QUE la Route de l'Église n'est plus divisée par la limite commune de la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire et de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et en conséquence, ne nécessite pas une entente intermunicipale entre ces municipalités ;

ATTENDU QUE le susdit lot 4 479 038 du cadastre du Québec est reconnu comme une voie ouverte à la circulation depuis au moins dix (10) ans;

ATTENDU QU'il est possible à la municipalité d'établir son titre de propriété sur le susdit lot 4 479 038 du cadastre du Québec en accomplissant les formalités prévues à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Sur proposition de Roland Allard, appuyée par Marc Lavigne

6573-0414

Il est unanimement résolu :

1. QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire reconnaisse qu'elle n'a prélevé aucune taxe au cours des dix (10) années précédant l'adoption de la présente résolution contre le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TRENTE-HUIT (4 479 038) du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska et contre la partie du lot CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (Partie 178) du cadastre du Canton de Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska donnant lieu au susdit lot 4 479 038) du cadastre du Québec;

2. QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire identifie le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TRENTE-HUIT (4 479 038) du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, comme une voie publique ouverte à la circulation et devienne la propriété de la Municipalité;

3. QUE la Municipalité fasse publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant le texte intégral de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, une description sommaire de la voie concernée, une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de la *Loi sur les compétences municipales* ont été accomplies;

4. QUE la Municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, comportant la désignation cadastrale de l'immeuble visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas de l'article 72 de la susdite loi ont été accomplies;

5. QUE le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TRENTE-HUIT (4 479 038) du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, soit identifié comme la Route Paul-J.-VALOIS;

ADOPTÉE

Frais concernant la route Paul-J.-Valois

Proposé par Roland Allard, appuyé par Marc Lavigne que le conseil municipal autorise les frais encourus concernant le dossier de la route Paul-J.-Valois.

6574-0414

ADOPTÉE

Règlement limitant la circulation sur la Route Paul-J.-Valois: avis de motion;

Avis de motion est donné par : la conseillère Katrine St-Pierre que lors d'une prochaine session du Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, sera présenté un règlement limitant la circulation sur le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TRENTE-HUIT (4 479 038) du cadastre du Québec, circonscription foncière

6575-0414

d'Arthabaska, lorsque ce lot sera la propriété de la Municipalité et une voie publique ouverte à la circulation.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la session à laquelle le règlement doit être adopté.

Commission de protection du territoire agricole du Québec et demande d'aliénation et de lotissement par Claire ISABELLE ayant pour objet le lot 4 910 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour autoriser l'aliénation et le lotissement du lot 4 910 894 du cadastre du Québec par Ferme Multicole S.E.N.C en faveur de Claire ISABELLE, donataire universelle et à cause de mort de Benoit MORIN ou en faveur d'André MORIN, de Danielle DESHAIES et de chacun d'eux séparément.

ATTENDU QU'à la suite de la rénovation cadastrale, l'immeuble dont Benoit MORIN était propriétaire selon titres a été immatriculé sous les numéros 4 477 522, 4 477 523 et 4 793 564 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'à la suite de la rénovation cadastrale, l'immeuble dont Ferme Multicole S.E.N.C. est propriétaire est immatriculé sous les numéros 4 793 565 et 4 793 566 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE lors de la rénovation cadastrale, le lot numéro 4 910 894 du cadastre du Québec et visé par la demande a été immatriculé au nom de Benoit MORIN, avec le consentement de Ferme Multicole S.E.N.C.;

ATTENDU QU'avant rénovation cadastrale, le susdit lot numéro 4 910 894 était occupé par Benoit MORIN et Germain VALOIS depuis au moins le 23 septembre 1988 par une possession continue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaires dudit immeuble;

ATTENDU QUE la plantation de pins sur le lot visé par la demande a été faite par Germain VALOIS sur la foi qu'il était également propriétaire de ce lot;

ATTENDU QUE nonobstant l'immatriculation du lot 4 479 038 du cadastre du Québec au nom d'Henry GUILLEMETTE, ce lot est reconnu et identifié, selon les plans, sous le nom de *Route de l'Église* ou *Route Paul Valois*;

ATTENDU la non-concordance entre les titres de propriété et l'occupation de tout le lot 178 du cadastre du Canton de Bulstrode et que cette non-concordance a été constatée lors de la rénovation cadastrale sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QU'afin d'éviter les frais d'une requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété pouvant être présentée par la Succession de Benoit MORIN, Ferme Multicole S.E.N.C. accepte de céder tous ses droits, titres et intérêts dans le lot 4 910 894 du cadastre du Québec et ce, à titre gratuit, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, à Claire ISABELLE à titre de seule donataire universelle à cause de mort dudit Benoit MORIN;

ATTENDU QUE dans les faits, depuis un temps immémorial et sans aucune opposition de la part des propriétaires en titre, le lot 4 479 038 du cadastre du

Québec est une voie privée de circulation ouverte au public par tolérance de ses propriétaires et occupants;

ATTENDU QUE la *Route Paul Valois* permet la contiguïté entre les lots 4 477 522, 4 477 523 et 4 793 564 appartenant à la demanderesse d'une part, et le lot visé par la présente demande, d'autre part;

ATTENDU QUE cette voie de circulation relie, d'une part, le lot 4 478 639 du cadastre du Québec servant de voie de circulation publique (*Route de l'Église*) vers le centre urbain de la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire et, d'autre part, le lot 4 479 027 du cadastre du Québec, en la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, lequel a été cédé à Ferme La Ronchonnerie Inc. par acte publié au registre foncier sous le numéro 17 664 329;

ATTENDU QUE cette voie de circulation, connue dans le milieu comme étant la route Paul Valois, a été entretenue par la municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire jusqu'à ce que celle-ci ait été informée que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Blandford avait cédé à Ferme La Ronchonnerie Inc. la partie de «l'ancienne route Paul Valois» traversant son territoire par acte publié au registre foncier sous le numéro 17 664 329;

ATTENDU QUE par sa résolution adoptée lors de sa séance ordinaire du 14 avril 2012, la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire initie les démarches établies par l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* en vue d'avoir un bon et valable titre de propriété sur le lot 4 479 038;

ATTENDU QUE Ferme Multicole S.E.N.C. accepte de céder tous ses droits, titres et intérêts dans le lot 4 910 894 du cadastre du Québec à titre gratuit et sans autre garantie que celle de ses faits personnels, et ce, au bénéfice de Claire ISABELLE à titre de seule donataire universelle à cause de mort dudit Benoit MORIN;

ATTENDU QUE si la présente demande est autorisée, la demanderesse, la partie mis-en-cause et futur acquéreur (André MORIN, Danielle DESHAIES et chacun d'eux séparément) et Ferme Multicole S.E.N.C. éviteront les frais d'une requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété pouvant être présentée par la Succession de Benoit MORIN ou ses successeurs;

ATTENDU QUE la présente demande d'aliénation et de lotissement maintient l'homogénéité du milieu sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, sans ajouter des contraintes nouvelles à l'agriculture;

ATTENDU QUE l'utilisation actuelle de l'immeuble visé par la présente demande consiste principalement en un boisé de pins;

ATTENDU QUE la partie mise-en-cause et futur acquéreur (André MORIN, Danielle DESHAIES et chacun d'eux séparément) a pour objectif la mise en valeur et l'exploitation du boisé, et qu'elle a les connaissances, les aptitudes, la disponibilité et l'intérêt nécessaires à sa mise en valeur;

ATTENDU QUE les parties mises-en-cause André MORIN, Danielle DESHAIES et chacun d'eux séparément sont des sylviculteurs qui possèdent déjà à leur actif d'autres boisés qu'ils exploitent et entretiennent grâce à leurs connaissances et à leur expertise;

ATTENDU QUE la plantation de pins sur le lot visé par la demande a été faite par Germain VALOIS sur la foi qu'il était propriétaire de ce lot;

ATTENDU QUE depuis 2012, le susdit André MORIN siège sur le conseil d'administration du Groupement forestier de Nicolet-Yamaska et y représente les municipalités de Lemieux, de Manseau et de Saint-Louis-de-Blandford;

ATTENDU QUE le susdit André MORIN a obtenu la reconnaissance de ses pairs en recevant, à plusieurs reprises, le *Mérite forestier régional*;

ATTENDU QUE le susdit André MORIN siège sur le conseil d'administration de l'Agence forestière des Bois-Francs et y représente les propriétaires privés de boisés;

ATTENDU QUE la présente demande favorise le développement et la diversification des activités économiques sur le territoire municipal de la Paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE le projet préserve les ressources eau et sol dans la municipalité;

ATTENDU QUE le projet favorise une occupation dynamique du territoire dans ce secteur de la municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas au schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ni aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage municipal;

ATTENDU QUE Claire ISABELLE est donataire universelle et à cause de mort de tous les biens que Benoit MORIN, décédé le 13 août 2012, possédait au moment de son décès, et ce en vertu de l'institution contractuelle contenue dans leur contrat de mariage enregistré sous le numéro 174 507;

ATTENDU l'offre d'achat par André MORIN à Claire ISABELLE en date du 27 octobre 2013;

ATTENDU les motifs et déclarations contenus dans la demande;

Sur proposition de Roland Allard, appuyée par Marc Lavigne, il est unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Rosaire soit favorable à la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Claire ISABELLE aux fins d'autoriser l'aliénation et le lotissement de lot 4 910 894 du cadastre du Québec par Ferme Multicole S.E.N.C. en sa faveur ou en faveur d'André MORIN, de Danielle DESHAIES et de chacun d'eux séparément étant la partie mise-en-cause et futur acquéreur dans le dossier.

ADOPTÉE

Local pour la bibliothèque :

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'élèves qui fréquenteront l'école La Croisée en septembre prochain;

CONSIDÉRANT que du à cette augmentation, Madame Primeau directrice de l'école nous a informé qu'en septembre prochain ils manqueront de locaux et nous a demandé si nous avons une solution pour régler cette situation;

CONSIDÉRANT que le local de la bibliothèque municipale fait partie de ces locaux;

CONSIDÉRANT que pour répondre à ses besoins la Commission Scolaire fera l'acquisition de l'église;

CONSIDÉRANT que les travaux de l'église seront échelonnés sur plusieurs mois afin d'être conforme aux normes gouvernementales exigées;

CONSIDÉRANT qu'après discussion, les représentants de la Commission Scolaire et de la Municipalité ont trouvé une solution temporaire afin d'accommoder les deux parties;

CONSIDÉRANT qu'afin de libérer un local, la bibliothèque pourrait être

6576-0414

- relocalisée dans une partie du dépanneur au 205, rang 6 pour environ une année;
- CONSIDÉRANT** que le transfert pourrait se faire au mois de mai prochain pour que le local soit organisé permettant de recevoir des élèves en début d'année;
- CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire nous a offert son aide et le prêt d'étagères supplémentaires pour le déménagement de la bibliothèque.

Pour ces motifs, il est proposé par Katrine St-Pierre, appuyé par Jacques Dubois et résolu unanimement que le local dans une partie du dépanneur du 205, rang 6 soit prêté pour installer temporairement la bibliothèque afin de permettre à la Commission scolaire de pourvoir à son manque de locaux.

6577-0414

ADOPTÉE

Climatisation (garage service incendie)

Proposé par Roland Allard , appuyé par Jacques Dubois que la directrice générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour faire l'achat et faire installer un climatiseur dans le local comprenant les bureaux au Garage Service-Incendie .

6578-0414

ADOPTÉE

Ménage du printemps

Proposé par Marc Lavigne, appuyé par Jacques Dubois qu'une circulaire soit postée pour inciter les résidents à procéder à un nettoyage printanier de leur terrain afin d'embellir le milieu et le rendre accueillant.

6579-0414

ADOPTÉE

Lettre de remerciement à M. André Bellavance, député.

Proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Katrine St-Pierre et résolu unanimement qu'une lettre de remerciement soit envoyée à M. André Bellavance, député pour la subvention octroyée à la Municipalité au montant de 1243.20\$ dans le cadre de programme Emplois d'été Canada pour le projet été du camp de jour 2014.

6580-0414

ADOPTÉE

Offre d'emploi pour le camp de jour 2014

Proposé par Jacques Dubois, appuyé par Roland Allard qu'une demande soit acheminée à Emploi Québec dans le cadre du camp de jour 2014 pour un offre d'emploi d'un moniteur/monitrice.

6581-0414

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée par Katrine St-Pierre, appuyé par Marc Lavigne à 21h40.

6582-0414

ADOPTÉE

Harold Poisson, Maire

Céline Raymond, DG. Sec.-trésorière

